



DECISION N°2024DM12

Objet : Organisation d'un séjour été jeunesse dans les Vosges (88) pour 16 enfants de 11 à 17 ans

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600.000 H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Pour fixer les tarifs publics,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition du pôle Education d'organiser un séjour été jeunesse avec le prestataire « Ligue de l'Enseignement », selon les modalités techniques et financières suivantes :

Lieu : Site « Clairsapin » à Arrentès de Courcieux (88)
Dates du séjour : Du 6 au 12 juillet 2024
Gestionnaire du site : Ligue de l'Enseignement (91)
Transport A.R. : Autocars de la société Tchizz pour cars Ferry
Nombre d'enfants : 16 jeunes de 11 à 17 ans
Encadrement : Directeur et animateurs de la ville
Activités : VTT, biathlon, accrobranche, baignade et équitation

Budget Prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Dépense totale	10 610.00 €	Participation maximale des familles (tarif 4)	6 384.00 €
Coût par enfant	663.20 €		

Détail du budget :

- Prestation Ligue de l'Enseignement (hors transport) : **10 110 € TTC**
- Autocar Tchizz (part jeunesse) A/R : **500 € TTC**
 - **Total : 10 610.00 €**
- Total par enfant : 10 610 / 16 jeunes = 663.20 € (arrondi)

Participation famille / jeune :

	Tarif1 QF : A,B,C,D	Tarif 2 QF : E,F,G,H	Tarif 3 QF : I,J,K,L	Tarif 4 QF : M,N,O,P	Hors QF
Prix par jeune	266.00 €	299.00 €	322.00 €	399.00 €	663.20 €

DÉCIDE

- D'APPROUVER** les modalités du séjour telles que définies ci-dessus,
- DE FIXER** la participation des familles avec un paiement en trois fois,
- D'AUTORISER** la signature de la convention à intervenir entre la commune et les prestataires mobilisés,
- INFORME** que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,
- INFORME** qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

<p>Le Maire,</p> <p>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,</p> <p>Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.</p> <p>Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 29 mars 2024</p> <p>Le Maire, Jean-Pierre MEUR</p> 
---	---